



RENDONS L'AVENIR POSSIBLE

FCPI

AVENIR NUMERIQUE 2

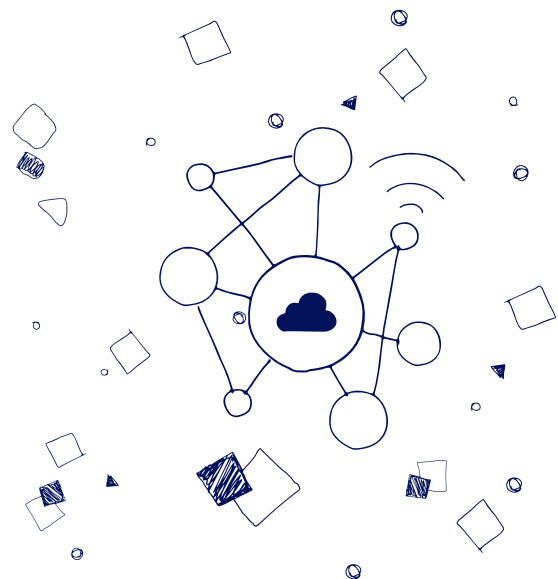
INNOVACOM
PEOPLE. VENTURES. PEOPLE. depuis 1988
GROUPE TURENNE

Fonds commun de placement dans l'innovation
www.fcpiavenirnumerique.com

RECOMMANDATION: le FCPI prévoit une durée de blocage longue (jusqu'au 31/12/2030 au plus tard) et pourrait ne pas convenir aux investisseurs prévoyant de retirer leur apport avant 10 années.

POUR CE QUI EST DE L'AVENIR, IL NE S'AGIT PAS DE LE PREVOIR MAIS DE LE RENDRE POSSIBLE

La croissance vertueuse est entraînée par des entreprises portant la révolution numérique au coeur de l'industrie et de l'économie réelle. De cette fusion, émergent de nouveaux produits, services et usages, en particulier dans les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications et des technologies au service de la vie numérique.



Apporter des financements à ces entreprises innovantes à travers un FCPI, investir sur leur succès et les encourager, c'est soutenir l'économie de tout un pays et aider l'avenir à se construire. Ces technologies stratégiques qui font l'étonnement d'aujourd'hui offrent, selon notre analyse, des fortes perspectives de croissance et seront dans tous les usages de demain. L'investissement dans un FCPI comporte un risque de perte en capital.

MISSION

Accompagner les porteurs de projets (français et européen) qui ont déjà commencé à changer le monde et travaillent dans des secteurs de rupture!

SECTEURS D'AVENIR

- Matériaux avancés
- Intelligence artificielle
- Internet des objets
- « New space »

Objectif d'investissement du FCPI Avenir Numérique 2

15%
maximum en actifs hors-quota



85%
minimum en titres de capital ou titres donnant accès au capital de PME innovantes

AVENIR NUMÉRIQUE 2 PAR INNOVACOM: DE LA VISION AU TANGIBLE, DU PROJET AU SUCCÈS POTENTIEL

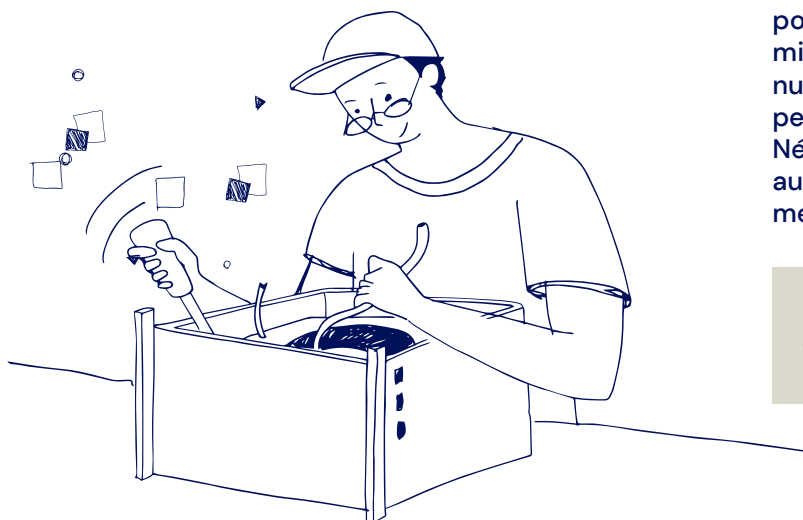
Le FCPI « Avenir Numérique 2 » est conçu et géré par Innovacom, pionnier dans l'accompagnement de jeunes sociétés innovantes.

Depuis 1988, Innovacom contribue à l'essor d'une économie entrepreneuriale dont le moteur est l'innovation numérique. La force d'« Avenir Numérique 2 » est de savoir repérer très tôt les projets qui nous semblent prometteurs, parfois dès leur mise au point par des laboratoires de recherche publics ou privés.

« Avenir Numérique 2 » intervient particulièrement au stade où les entreprises disposent d'une innovation fonctionnelle et ont fait la preuve d'un déploiement commercial. La mécanique du FCPI et le savoir-faire de son équipe d'investissement donnent aux précurseurs de produits et services de demain les moyens de les développer et de créer des emplois. En accompagnant ces entreprises dans leurs réponses aux grands défis de l'avenir, vous contribuez à faire de leur création de valeur des moteurs de croissance pour nos territoires.

VISER À FAIRE CONVERGER INNOVATION ET PERFORMANCE

En travaillant avec les entrepreneurs portant, selon notre analyse, les innovations les plus prometteuses et en se donnant les moyens de les accompagner dans leur développement technique et commercial, « Avenir Numérique 2 » cherche in fine une performance financière et un rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital.



En contrepartie de risques

Compte tenu de ses contraintes d'investissement, le FCPI présente les principaux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La stratégie d'investissement mise en oeuvre peut se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le souscripteur, voire la perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées :

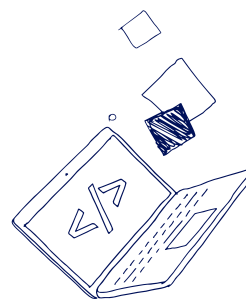
Le FCPI étant principalement investi dans des titres peu ou pas liquides, il pourrait éprouver des difficultés à céder certains de ses actifs dans les délais et à un niveau de prix souhaités. Pour rappel, le FCPI présente une durée de blocage des capitaux expirant le 31 décembre 2028, voire au plus tard le 31 décembre 2030 en cas de prorogation de sa durée de vie sur décision de la société de gestion.

Risque lié aux obligations convertibles :

Le Fonds pourra investir dans des titres obligataires qui comportent une option pouvant donner accès au capital des entreprises. Ils présentent un risque de défaillance et/ou de dégradation de la qualité de l'émetteur. En cas de non conversion des obligations convertibles, le rendement attendu de l'investissement obligataire ne sera pas supérieur à celui du marché obligataire et le profil de risque sera obligataire et non action comme un fonds de capital-risque classique. Les autres risques sont mentionnés dans le règlement du FCPI.

L'ensemble des risques sont mentionnés dans le règlement du FCPI.

L'investissement dans le FCPI présente une durée de blocage des parts jusqu'au 31/12/2028 minimum et jusqu'au 31/12/2030 maximum sur décision de la société de gestion.

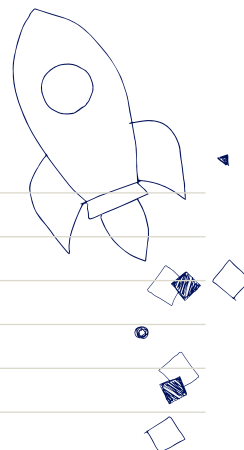


Les équipes accompagnées sont sélectionnées avec pragmatisme. Elles gèrent des PME européennes, majoritairement françaises, actives dans les marchés identifiés par Innovacom comme intrinsèquement en forte croissance à l'horizon 2028 : une croissance portée par les évolutions structurelles de l'économie notamment dans le secteur des technologies numériques sans que cette sélection ne préjuge des performances du FCPI sur l'horizon d'investissement. Néanmoins, le Fonds est libre d'investir dans tous les autres secteurs répondant à ces critères et conformément à la réglementation qui lui est applicable.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait qu'investir dans des PME actives dans des secteurs économiques en croissance ne constitue pas un gage de performances pour le FCPI.

FCPI AVENIR NUMERIQUE 2

| | |
|--|---|
| DATE D'AGRÈMENT | 09/10/2020 |
| CODE ISIN PARTS A | FRO013533965 |
| SOCIÉTÉ DE GESTION | Innovacom Gestion |
| DÉPOSITAIRE | Caceis Bank |
| COMMISSAIRE AUX COMPTES | KPMG |
| SOUSCRIPTION MINIMALE | 1000€ hors droits d'entrée |
| VALEUR INITIALE DE LA PART À LA SOUSCRIPTION | La souscription de parts se fera à la plus haute valeur entre la valeur nominale de la part, soit cent (100) euros et la prochaine valeur liquidative calculée et publiée |
| LETTRE D'INFORMATION | Semestrielle |
| RACHATS | Impossibles sauf invalidité, décès et licenciement (voir conditions à l'article 10 du règlement) |



AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent sera bloqué pendant une durée de 8 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028, pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

LA FISCALITÉ DU FCPI

21,25%¹ de réduction d'impôt sur le revenu, dans la limite de 2 550 € pour un célibataire et 5 100€ pour un couple, à condition de souscrire avant le 31 décembre 2020.

100%² d'exonération d'impôt sur le revenu, sur les plus-values potentielles, hors prélèvements sociaux. En contrepartie d'un blocage de parts de 8 ans, prorogable jusqu'à 2 ans sur décision d'Innovacom, soit jusqu'au 31/12/2030 au plus tard.

Pour un souscripteur souhaitant bénéficier d'une réduction d'IR

| Souscription hors droits d'entrée | | Réduction de 21,25 % ¹ d'IR |
|-----------------------------------|---------|--|
| Nombre de parts | Montant | |
| 10 | 1 000€ | 212,5€ |
| 50 | 5 000€ | 1 062€ |
| 120 | 12 000€ | 2 550€ ² |
| 200 | 20 000€ | 4 250€ |
| 240 | 24 000€ | 5 100€ ³ |

1. En l'état de la réglementation applicable. Les plafonds s'entendent tous FCPI IR confondus et sont cumulables avec les plafonds FIP IR, dans la limite du plafonnement des niches fiscales.

2. Réduction maximale personne seule.

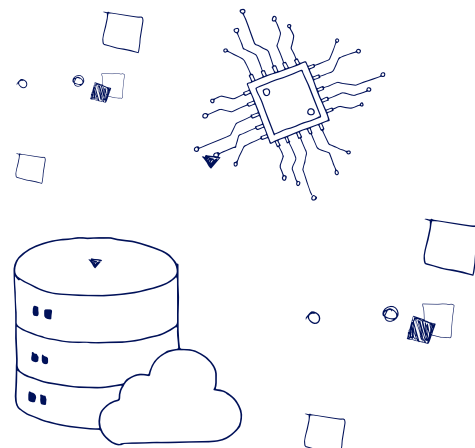
3. Réduction maximale couple soumis à imposition commune.

Nous identifions les entreprises qui fabriquent déjà l'avenir, à fort potentiel de plus-values sur les capitaux investis qui ont :

AU MOINS 10 % des charges d'exploitation investies dans la recherche et/ou le label d'un organisme soutenant l'innovation.

MOINS DE 10 ANS d'activité suite à la première vente commerciale et/ou un besoin d'investissement estimé à...

... PLUS DE 50 % du chiffre d'affaires annuel moyen constaté sur les cinq années précédentes.



STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour objectif de gestion d'investir au moins 85 % (le « Quota Innovant ») de son actif en capital-investissement, c'est-à-dire principalement en titres de capital ou titres donnant accès au capital (actions, obligations convertibles ou remboursables en actions,...) de Petites et Moyennes Entreprises innovantes identifiées par Innovacom comme susceptibles de révéler un réel potentiel de plus-values sur les capitaux investis par le Fonds. Le Fonds investit à tous les stades de développement des PME dans le cadre d'opérations de capital-innovation et de capital-développement innovant. Il s'agira d'entreprises dont les dépenses de recherche représentent au moins 10 % de leurs charges d'exploitation et/ou qui ont obtenu un label délivré par un organisme en charge de soutenir l'innovation.

Elles exercent leur activité sur un marché depuis moins de dix (10) ans après leur première vente commerciale ou auront un besoin en investissement supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen constaté sur les cinq (5) années précédentes.

À titre accessoire, le Fonds peut investir dans des opérations de capital-amorçage dans des sociétés en phase de démarrage (création et post création), incluant les essaimages des centres de recherche publics, académiques et industriels, en complément ou postérieurement à d'autres fonds spécialisés sur ce type d'opérations.



TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS

Ce tableau présente la moyenne annualisée maximale des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, soit 10 ans, rapportés au montant des souscriptions initiales totales.

| Catégories agrégées de frais | Taux de frais annuels moyens (TFAM maximaux) ¹ | |
|---|---|--|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximal | Dont TFAM distributeur maximal |
| Droits d'entrée et de sortie ² | 0,4988 % | 0,4988 % |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ³ | 2,9825 % | 0,9 % |
| Frais de constitution ⁴ | Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement | — |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁵ | Frais avancés par la Société de Gestion et inclus dans les frais récurrents de gestion et de fonctionnement | — |
| Frais de gestion indirects ⁶ | 0,01 % | — |
| TOTAL | 3,4913 % = Valeur du TFAM-GD maximal | 1,3965 % = Valeur du TFAM-GD maximal |

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à l'article 21 du Règlement du Fonds, disponible sur simple demande via le site Internet :

www.fcpiavenirnumerique.com

1. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
2. Calcul sur la base des droits maximum payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.
3. Le Fonds paiera à la société de gestion une commission de gestion de 3 % l'an du montant des souscriptions initiales. Ces commissions globalisées sur la durée de l'investissement (10 ans) ne dépasseront pas au total 30 % du montant des souscriptions initiales et ne tiennent pas compte des droits d'entrée éventuels payés par le souscripteur au distributeur.
4. Frais et charges avancés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
5. Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc. à l'exception des frais de transaction.
6. Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.



**INVESTISSEZ DANS L'AVENIR.
FINANCEZ LES ENTREPRISES
QUI LE PORTENT.**

INNOVACOM, GROUPE TURENNE

Pionnier du capital-innovation en France, Innovacom est une société agréée par l'Autorité des Marchés Financiers depuis 2000. Présente à Paris et à Marseille, elle a accompagné plus de 300 sociétés innovantes dans le numérique, participé à plus de 20 introductions en bourse et 150 cessions industrielles*. Son regroupement au sein du Groupe Turenne, un des leaders indépendants du capital-investissement en France, a donné naissance à une plateforme d'un milliard d'euros sous gestion.

www.innovacom.com



www.fcpiavenirnumerique.com

FCPI
**AVENIR
NUMERIQUE** 2